

Guide pratique

**OBLIGATIONS D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION DES BÉNÉFICIAIRES
DE SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

departement06.fr



SEPTEMBRE 2026

Avertissement.

Cette charte est la propriété du Département des Alpes-Maritimes.
Aucun document mentionnant ce logotype ne pourra être édité
sans l'accord et la validation préalable de la direction de la communication.

**Vous êtes bénéficiaire
d'une subvention attribuée
par le Département des
Alpes-Maritimes ?**

SUIVEZ CE GUIDE

QUI VOUS ACCOMPAGNERA

DANS VOS OBLIGATIONS

DE COMMUNICATION.

VOUS ÊTES :

- une commune,
- un EPCI
- une association,
- un organisme à but non lucratif

VOUS BÉNÉFICIEZ :

- d'une subvention de fonctionnement
- d'une subvention d'investissement
- d'un financement dans le cadre d'un appel à projets

VOUS VOUS ENGAGEZ :

Dès la réception du courrier du Président du Département des Alpes-Maritimes vous notifiant l'acceptation de votre subvention, à valoriser auprès du public la participation financière du Département à votre action.

VOS OBLIGATIONS DE COMMUNICATION :

Quel que soit le montant de l'aide attribuée par le Département des Alpes-Maritimes, vous êtes dans l'obligation de faire mention du soutien de la collectivité sur vos supports de communication.

| Supports de chantier :

Apposition du logo du Département des Alpes-Maritimes sur le panneau de chantier aux côtés des autres partenaires (cf. p14).

| Supports de communication divers (affiche, plaquette, flyers...) :

Apposition du logo du Département dans le bandeau aux côtés des autres partenaires (cf. p14).

| Supports digitaux et vidéo (site internet, newsletter, vidéo...) :

Apposition du logo du Département aux côtés des autres partenaires (cf. p14). (lien de redirection : www.departement06.fr).

| Sur les réseaux sociaux :

Apposition du logo du Département aux côtés des autres partenaires (cf. p14). (lien de redirection : www.bio.site/departement06).

| Pour une manifestation publique ou événementielle en lien avec le projet :

Envoyez une invitation officielle au Président du Département Charles Ange GINESY à transmettre à : president@departement06.fr

Apposez le logo du Département sur les cartons d'invitation, plaques inaugurales, communiqués de presse et dossiers de presse, dans le respect de l'ordre protocolaire.

Pour conseil et validation, vous devez adresser votre demande à : communication@departement06.fr

| Pour un besoin en signalétique événementielle :

Le Département met à votre disposition de la signalétique telle que banderoles, rollup, arches gonflables, Wind flag, etc. (sous réserve de disponibilité).

Il vous suffit d'adresser une demande, au moins un mois avant la date de l'évènement à : communication@departement06.fr

Le matériel sera ensuite à récupérer au CADAM.

Pour les manifestations sportives se rapprocher du service des sports : sport-evenementiel@departement06.fr

À NOTER :

Pensez à mentionner le soutien du Département sur l'ensemble de vos supports dès le début de votre projet, ils vous seront demandés les justificatifs.

SI LE MONTANT DE L'AIDE EST SUPÉRIEUR À 23 000€

En plus des obligations de communication indiquées sur les conventions de partenariat, le Département se réserve le droit, selon la nature du projet, de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire.

- Ajout d'un éditorial ou verbatim du Président sur les documents de communication
- Co-organisation des manifestations publiques (cartons d'invitation, listing d'invités, présence sur plaque inaugurale...)
- Prise de parole officielle du Président ou de son représentant lors des discours
- Installation de signalétique événementielle sur le site le jour de la manifestation ou de façon pérenne (bâche, winflag, kakémonos, adhésifs...)

SI LE MONTANT DE L'AIDE EST SUPÉRIEUR À 20 000€ POUR DES PROJETS DE TRAVAUX, CONSTRUCTION

En plus des obligations de communication précemment indiquées, le bénéficiaire d'une subvention d'investissement de plus de 20 000 euros se doit d'afficher en plus de son panneau de chantier :

- un panneau d'information en phase de travaux
- une plaque permanente sur le bâtiment une fois les travaux terminés

MODE D'EMPLOI

Ces supports d'information sont fournis par le Département des Alpes-Maritimes. Le bénéficiaire devra se charger de la récupération du matériel dans le lieu qui lui sera indiqué ainsi que de la pose et de la dépose.

PHOTOS DE VOS INSTALLATIONS

Les photos du panneau d'information et de la plaque permanente sont à adresser au plus tôt à votre référent du Département en charge de votre suivi de dossier. Elles attesteront la mise en place de la signalétique et conditionnera le versement de l'aide.

IMPORTANT

En cas de non-respect de ces obligations, le Département pourra procéder au non-versement d'une partie de votre subvention.

Support	Panneau d'information	Plaque permanente
Dimensions	1000 cm x 1500 cm	400 mm x 300 mm
Matériaux	Plaque aluminium 3 mm	Plaque aluminium 3 mm
Accroche	Sur le support de votre choix.	Plaque prétrouée à fixer au mur de l'établissement.
Emplacement	Sur le chantier soumis à la visibilité du public en veillant aux conditions de sécurité, de respect de la réglementation d'affichage. Prévoir une fixation optimale pour garantir la stabilité de la signalétique.	A l'entrée de l'établissement et/ou soumis à la visibilité du public.
Date de la pose et durée	Dès le démarrage du chantier et pendant la durée du chantier.	Dès la fin du chantier au plus tard le jour de l'inauguration ou de l'ouverture du lieu.
Dépose	Retrait du panneau dans les 15 jours après la fin du chantier. Le bénéficiaire devra se séparer du panneau dans les règles d'élimination des déchets en vigueur sur son territoire.	La durée de l'affichage est permanente.

CAS PARTICULIER

Vous êtes un EPCI ou une commune et vous avez signé la convention de partenariat du « contrat départemental de territoire urbain 2021 - 2026 » :

En plus des obligations de communication précédemment indiquées, vous devez afficher une signalétique spécifique :

- Une signalétique en phase de travaux.
- Une plaque permanente sur le bâtiment une fois les travaux terminés.

Un repérage devra être organisé sur site avec les équipes du Département au moment de l'installation de votre chantier pour déterminer les lieux de pose et les formats de la signalétique que le Département fournira et posera. Vous devez prendre contact avec le pôle signalétique de la Direction de la communication et de l'événementiel : ***communication@departement06.fr***

OÙ RÉCUPÉRER SA SIGNALÉTIQUE D'INFORMATION ET SA PLAQUE PERMANENTE ?

Vous devez prendre contact avec le point de retrait dont vous dépendez.

Il est de votre responsabilité de récupérer le matériel dans le lieu qui vous sera indiqué.

Vous êtes sur le territoire de la Métropole - Nice Côte d'Azur

Votre commune	Votre point de retrait (sur rendez-vous)
Aspremont, Bairols, Beaulieu-sur-Mer , Belvédère, La Bollène-Vésubie, Bonson, Le Broc, Cagnes-sur-Mer, Cap-d'Ail, Carros, Castagniers, Châteauneuf-Villevieille, Clans, Colomars, Drap, Duranus, Èze, Falicon, Gattières, La Gaude, Gilette, Ilonse, Isola, Lantosque, Levens, Marie, Nice, Rimplas, Roquebillière, La Roquette-sur-Var, Roubion, Roure, Saint- André-de-la-Roche, Saint-Blaise , Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Étienne-de-Tinée, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint- Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint- Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, La Tour, Tournefort, Tourrette-Levens, La Trinité, Utelle, Valdeblore, Venanson, Vence, Villefranche-sur-Mer	Département des Alpes-Maritimes Direction de la communication et de l'évènementiel Pôle Signalétique  communication@departement06.fr  04.97.18.75.13

Vous êtes sur un autre territoire

Votre commune	Votre contact (retrait sur rendez-vous)
Ascros, Auvare, Beuil, Châteauneuf-d'Entraunes, Daluis, Entraunes, Guillaumes, La Croix-sur-Roudoule, La Penne, Lieuche, Malaussène, Massoins, Péone, Pierlas, Puget-Rostang, Puget-Théniers, Rigaud, Saint-Antonin, Saint-Léger, Saint-Martin-d'Entraunes, Sauze, Thiéry, Touët-sur-Var, Villars-sur-Var, Villeneuve-d'Entraunes	Agence routière départementale Cians Var R.D. 28, route de Valberg, 06470 Guillaumes  04.89.04.55.80
Bendejun, Berre-les-Alpes, Blausasc, Cantaron, Coaraze, Contes, L'Escarène, Lucéram, Peille, Peillon, Touët-de-l'Escarène	Agence routière départementale Littoral Est 3279 route des Escaillons, 06390 Berre-les-Alpes  04.89.04.55.40
Antibes, Biot, Caussols, Châteauneuf, Courmes, Gourdon, La Colle-sur-Loup, Le Bar-sur-Loup, Le Rouret, Opio, Roquefort-les-Pins, Saint-Paul, Tourrettes-sur-Loup, Valbonne, Vallauris, Villeneuve-Loubet	Agence routière départementale Littoral Ouest Antibes, 64 chemin de l'Orangerie, 06600 Antibes  04.89.04.50.20
Auribeau-sur-Siagne, Cabris, Cannes, Escagnolles, Grasse, La Roquette-Siagne, Le Cannet, Le Tignet, Mandelieu-La Napoule, Mouans-Sartoux, Mougins, Pégomas, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Spéracèdes, Théoule-sur-Mer	SDA Agence routière départementale Littoral Ouest Cannes, 209 avenue de Grasse, 06400 Cannes  04.89.04.53.30
Beausoleil, Breil-sur-Roya, Castellar, Castillon, Fontan, Gorbio, La Brigue, La Turbie, Menton, Moulinet, Roquebrune-Cap-Martin, Sainte-Agnès, Saorge, Sospel, Tende	Agence routière départementale Menton Roya Bévéra 6 rue Masséna, 06500 Menton  04.89.04.50.00
Aiglun, Amirat, Andon, Bezaudun-les-Alpes, Bouyon, Briançonnet, Caille, Cipières, Collongues, Conségudes, Coursegoules, Cuébris, Gars, Gréolières, Le Mas, Les Ferres, Les Mujouls, Pierrefeu, Revest-Les-Roches, Roquestéron, Roquestéron-Grasse, Saint-Auban, Sallagriffon, Séranon, Sigale, Toudon, Tourette-du Château, Valderoure	Agence routière départementale Pré-Alpes Ouest 543 avenue Notre-Dame, 06750 Séranon  04.89.04.54.20

LOGO QUADRI

COULEUR PRINCIPAL BLEU



LOGO QUADRI

COULEUR PRINCIPAL BLANC



LOGO MONOCHROME

COULEUR SECONDAIRE BLEU



LOGO MONOCHROME

COULEUR SECONDAIRE BLANC



LOGO MONOCHROME

COULEUR SECONDAIRE NOIR



Version principale :

«Logo quadri couleur principal bleu»

Le logotype est composé de deux éléments :
le symbole quadrilobe et le typogramme.

Le logotype est indissociable, le quadrilobe
et le typogramme ne peuvent vivre séparément.

Le logotype doit être impérativement reproduit
sans modification de couleurs autres que celles
prévues par cette présente charte.

ZONE DE PROTECTION



La zone de protection

La zone de protection du logo correspond à un rectangle de la taille de la hauteur de la lettre A du mot « Alpes ».
Aucun élément graphique ne doit apparaître dans cette zone d'exclusion visuelle.

TAILLE MINIMALE



30 MM



200 PX

La taille minimale

La taille minimale est fixée à 30 mm de large pour l'impression et à 200 px pour les écrans.

Aucune limite de taille maximale

TAILLE DU LOGO SELON SUPPORTS

Formats

La taille du logo doit être au minimum équivalente à 25% de la largeur du document.

Exemples

A5 L100 x H148 = 37 mm

A4 L210 x H297 = 52,5 mm

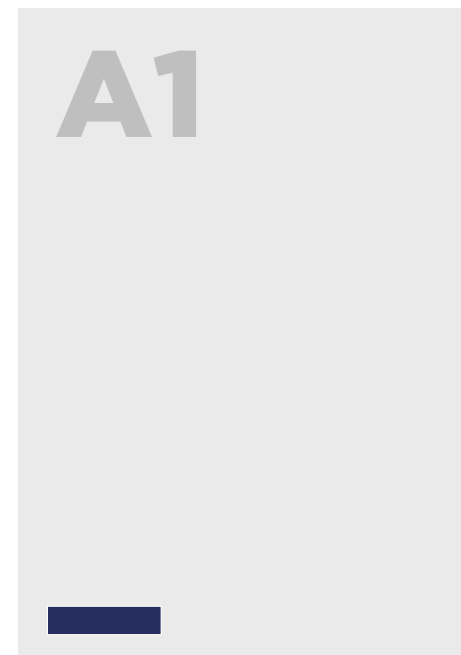
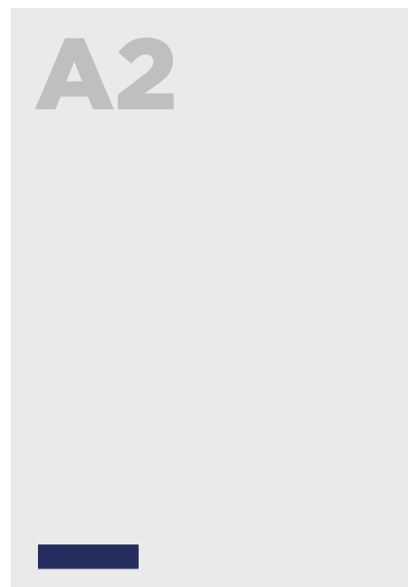
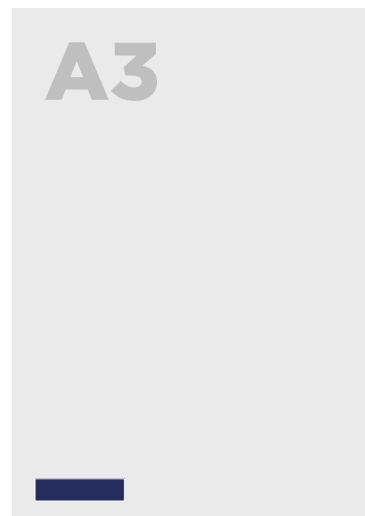
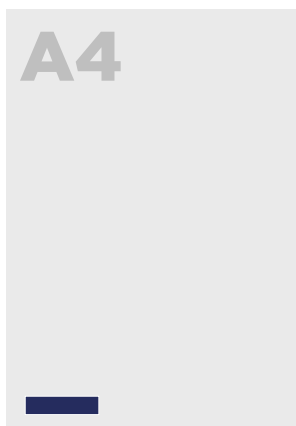
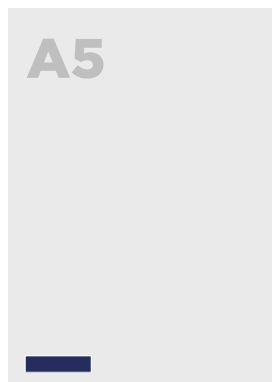
A3 L297 x H420 = 74,25 mm

A2 L420 x H594 = 105 mm

A1 L594 x H841 = 148,5 mm

etc.

MISE EN APPLICATION



UTILISATION DU LOGO SELON LA COULEUR DES FONDS



Sur fond blanc

Le logo quadri couleur principal bleu

Sur fond flashi

Le logo monochrome couleur noir

Sur fond vibrant

Le logo monochrome couleur blanc

Sur fond bleu Département

Le logo quadri couleur principal blanc

Sur fond clair

Le logo monochrome couleur bleu

UTILISATION DU LOGO SELON L'IMAGE DE FOND



Sur image claire/couleur ciel

Le logo monochrome couleur bleu

Sur image surchargée

Le logo monochrome couleur blanc

Sur image claire/peu contrastée

Le logo monochrome couleur noir

Sur image claire/blanche

Le logo quadri couleur principal bleu

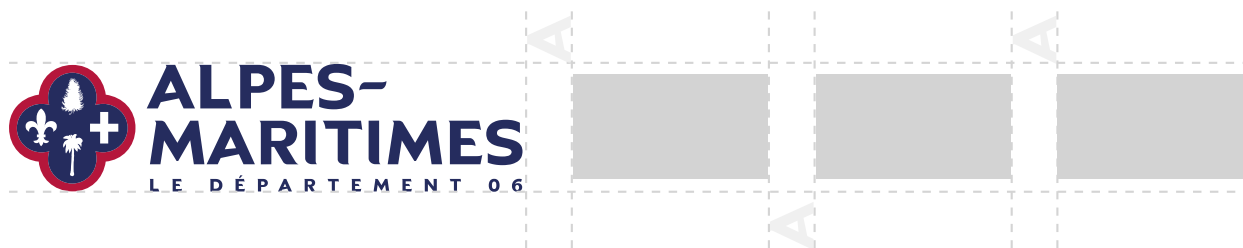
Sur image sombre

Le logo monochrome couleur blanc

Utilisation du logo selon l'image de fond

Il convient de choisir le logo qui s'adapte au mieux à l'image de fond afin d'en assurer une lisibilité optimale.

LORSQUE LE DÉPARTEMENT EST ÉMETTEUR DU MESSAGE



Lorsque le Département est émetteur du message

Le logo du Département doit être toujours placé à gauche en première position suivi des logos partenaires.

Aussi, la taille du logo doit être supérieure de 5 à 10 %, des autres logos partenaires.

Zone de protection bandeau partenaires

La zone de protection est élargie de façon à protéger le logo, elle correspond au « A » du logo placés à l'horizontale.

LORSQUE LE DÉPARTEMENT N'EST PAS ÉMETTEUR DU MESSAGE



Lorsque le Département n'est pas émetteur du message

Le logo du Département peut être placé selon convenance parmi les logos partenaires.

Aussi, la taille du logo doit être égale sur la hauteur des autres logos partenaires.

Zone de protection bandeau partenaires

La zone de protection est élargie de façon à protéger le logo, elle correspond au « A » du logo placé à l'horizontal.

♦ Respecter les zones de respiration



♦ Ne pas étirer le logo



♦ Ne pas couper le logo



♦ Respecter les utilisations couleurs



♦ Respecter la lisibilité du logo



♦ Ne pas appliquer d'effets sur le logo



♦ Respecter les utilisations couleurs



♦ Ne pas mettre en contour la typographie



♦ Ne pas incliner le logotype



Une liste non exhaustive de ce qui est interdit est présentée ci-contre

Il est à noter que le logo ne doit pas être déformé et que ses éléments ne peuvent être modifiés, ni dans leur couleur, ni dans leur forme, ni dans leur placement. Pour éviter toute erreur, consultez l'ensemble des règles définies dans ce guide graphique. Plus généralement, ce qui n'est pas présenté dans ce document est interdit.

